

## 740 Vedette secondaire Titre analytique, associé ou non contrôlé (R)

### Premier indicateur

Caractères à ignorer dans le classement  
0-9 Nombre de caractères à ignorer dans le classement

### Second indicateur

Type de vedette secondaire  
b Aucune indication fournie  
2 Vedette analytique

### Codes de sous-zones

‡a Titre analytique, associé ou non contrôlé (NR)	‡5 Institution à laquelle s'applique la zone (NR)
‡h Indication générale du genre de document (NR)	‡6 Liaison (NR)
‡n Numéro de la partie/section du document (R)	‡8 Numéro de liaison de zone et de séquence (R)
‡p Nom de la partie/section du document (R)	

### DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Le contenu de cette zone se limite aux vedettes secondaires de titres associés et de titres analytiques non contrôlés. L'expression «non contrôlé» signifie que le titre n'est pas contrôlé à partir d'un fichier d'autorité ou une autre notice bibliographique. Par exemple, cette zone peut renfermer la portion du titre d'un document connexe qui serait normalement entré au moyen d'une vedette nom/titre. On peut reporter à la zone 740 des titres qui suivent le premier titre entré à la zone 245 (Mention du titre) dans les cas de notices de collections sans titre collectif. On entre à la zone 730 (Vedette secondaire-Titre uniforme) les vedettes secondaires de titres uniformes pour les documents connexes et les titres analytiques. On se sert de la zone 246 (Variante du titre) pour spécifier les variantes du titre entré à la zone 245 et les variantes du premier titre de la zone 245 dans le cas des collections sans titre collectif.

### LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

#### ■ INDICATEURS

##### ▪ Premier indicateur - Caractères à ignorer dans le classement

La position du premier indicateur contient le nombre de positions de caractère associées à un article défini ou indéfini (exemple, Le, Un), placé au début du titre, si l'on doit ignorer ces caractères dans les opérations de tri et de classement.

## 740

### 0 - Pas de caractères à ignorer dans le classement

La valeur «0» indique qu'il n'y a pas de caractères à ignorer dans le classement correspondant à l'article initial.

Les signes diacritiques ou les caractères spéciaux qui ne sont pas utilisés avec les articles initiaux en début de zone de titre ne sont pas comptés comme caractères à ignorer.

Un article défini ou indéfini, qui apparaît au début, peut être supprimé lors de la formulation de la zone titre. Si l'article initial est conservé et s'il doit être pris en compte lors des processus de tri et de classement, la valeur «0» est utilisée.

### 1-9 - Nombre de caractères à ignorer dans le classement

Une valeur autre que zéro indique que le titre commence par un article défini ou indéfini qu'on doit ignorer dans les opérations de tri et de classement. ~~Tout signe diacritique, espacement ou signe de ponctuation associé à l'article et tout espacement ou signe de ponctuation précédant le premier caractère de classement est inclus au nombre des caractères à ignorer dans le classement. Cependant, tout signe diacritique associé au premier caractère de classement n'est pas inclus dans le nombre de caractères à ignorer dans le classement. Tout signe diacritique ou caractère spécial associé à l'article (précédent le premier caractère de classement) est inclus au nombre des caractères à ignorer dans le classement.~~

~~Comme les pratiques de catalogage exigent que les articles initiaux soient omis lors des processus de tri et de classement, les valeurs «1-9» ne sont habituellement pas utilisées dans la zone 740.~~

#### ▪ Second indicateur - Type de vedette secondaire

La position du second indicateur contient une valeur qui identifie le type de vedette secondaire. La valeur permet de faire la distinction entre une vedette analytique et aucune information fournie.

#### 0 - Aucune indication fournie

La valeur «0» est utilisée lorsque la vedette secondaire n'est pas de type analytique ou lorsqu'aucune indication n'est fournie à savoir, si la vedette secondaire est de type analytique.

740 00#aHealing our culture, healing ourselves.

### 2 - Vedette analytique

La valeur «2» indique que le document à cataloguer contient l'ouvrage représenté par la vedette secondaire.

100 10#aChekhov, Anton Pavlovich, #d1860-1904.

240 10#aVishnevyi sad. #lEnglish

245 14#aThe cherry orchard ; #bUncle Vanya / #cAnton Chekhov.

700 12#aChekhov, Anton Pavlovich, #d1860-1904. #tDiaia Vania. #lEnglish. #f1969.

740 02#aUncle Vanya.

*[Vedette secondaire au titre suivant le premier ouvrage nommé sur la page de titre, pour une oeuvre qui n'a pas de titre collectif.]*

## ■ CODES DE SOUS-ZONES

### ‡a - Titre analytique, associé ou non contrôlé

La sous-zone ‡a contient le titre analytique ou associé non contrôlé. Des données indiquées entre parenthèses laissant croire qu'elles font partie du titre ne devraient pas être encodées séparément dans la sous-zone.

- 245 10‡aLaw and the family, New York /‡c[by] Henry H. Foster and Doris Jones Freed.
- 500 00‡a"Joint Legislative Committee on Matrimonial and Family Laws, proposed statute": 8 p. (inserted in pocket of v. 1).
- 505 10‡av. 1. Dissolution of the family unit. Divorce, separation, and annulment -- v. 2. Dissolution of the family unit. Economic aspects, custody, taxes.
- 740 02‡aJoint Legislative Committee on Matrimonial and Family Laws, proposed statute.
- 740 02‡aDissolution of the family unit.‡pDivorce, separation, and annulment.
- 740 02‡aDissolution of the family unit.‡pEconomic aspects, custody, taxes.

### ‡h - Indication générale du genre de document

La sous-zone ‡h contient l'indication générale du genre de document utilisée avec le titre.

### ‡n - Numéro de la partie/section du document

La sous-zone ‡n renferme la désignation sous forme de *numéro* de la partie ou de la section d'un titre. *La numérotation* est définie comme une indication de la séquence sous toute forme, par exemple, Partie 1, Supplément A, Livre deux.

### ‡p - Nom de la partie/section du document

La sous-zone ‡p renferme la désignation sous forme de *nom* de la partie ou de la section d'un titre de collection. Voir les exemples sous la sous-zone ‡a.

### ‡5 - Institution à laquelle s'applique la zone

### ‡6 - Liaison

### ‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de ces sous-zones dans l'Annexe A.

## CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

### Ponctuation

La zone 740 se termine avec un signe de ponctuation ou une parenthèse. Si la dernière sous-zone est la sous-zone ‡5, le signe de ponctuation précède cette sous-zone. Un signe de ponctuation figure à l'intérieur des guillemets.

### Espacement

Aucun espace ne figure dans les sigles. Un espace précède et suit des sigles si une abréviation est composée de plus d'une seule lettre.

## 740

### Constante d'affichage

Les chiffres arabes ou romains et le mot *Titre*: qui précèdent les zones des vedettes secondaires sur certains affichages ne figurent pas dans les notices MARC. Ils peuvent être produits par le système en tant que constante d'affichage associée à l'étiquette de la zone.

---

### HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

En 1993, la zone 740 a été redéfinie. Auparavant, le nom de la zone était «Vedette secondaire – Variante du titre». Cette zone contenait une forme du titre, différente du titre à proprement dit, dans la mention de titre (zone 245, sous-zones ‡a, ‡n et ‡p) mais qui n'était pas le titre uniforme de l'ouvrage, en plus des titres présentement pertinents pour la zone 740. Avec la révision de cette zone, les formes variantes du titre dans la zone 245 doivent être inscrites dans la zone 246 (Forme variante du titre), et la zone 740 se limite aux titres non contrôlés, liées au titre de la zone 245 ou aux titres non contrôlés, pour les ouvrages contenus dans le document.

#### *Premier indicateur – Caractères non classés*

*∅ Les caractères non classés qui ne sont pas spécifiés [PÉRIMÉ]*

Le nombre de positions de caractères associées avec un article défini ou indéfini au début d'une vedette secondaire de titre qui sont omis lors des processus de tri et de classement, n'était pas spécifié avant la définition de la position du premier indicateur en 1979.

L'interprétation d'un espace en blanc (*∅*), pour indiquer que le nombre de caractères non classés n'est pas spécifié, est devenue périmée en 1980. Les notices établies avant 1979 peuvent contenir un «*∅*», qui signifie *non défini* dans cette position.

#### *Second indicateur – Type de vedette secondaire*

*0 Vedette alternative (LV DM FO CG MES) [PÉRIMÉ]*

*1 Vedette secondaire (LV DM FO CG MES) [PÉRIMÉ]*

*1 Imprimé sur la carte (DV) [PÉRIMÉ]*

*3 N'est pas imprimé sur la carte (DV) [PÉRIMÉ]*

En 1993, les valeurs du second indicateur «0» (Vedette alternative) et «1» (Vedette secondaire) sont devenues périmées en ce qui a trait aux spécifications des livres, aux contrôles d'archives et de manuscrits, aux fichiers d'ordinateur, aux cartes géographiques et à la musique. Les valeurs «1» (Imprimé sur la carte) et «3» (N'est pas imprimé sur la carte) sont devenues périmées en ce qui a trait aux spécifications des documents visuels (DV).

*‡n Numéro de la partie/section du document*

*‡p Nom de la partie/section du document*

Avant la définition des sous-zones ‡n et ‡p en 1980, le numéro et/ou le nom d'une partie/section d'un ouvrage n'était pas encodé séparément dans une sous-zone.